



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 5 NOV. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet de création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la commune de Viam (19)

Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 - 5327

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Viam
Demandeur :	Carbon Ingen'R Bugeat-Viam (CIBV)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorité décisionnelle :	Préfet de Corrèze
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	5 septembre 2017
Date de la contribution du Préfet de département :	26 septembre 2017
Date de contribution de l'Agence Régionale de Santé :	11 octobre 2017

I - Principales caractéristiques du projet.

Le projet consiste en la création au lieu dit « Plaine du Planazet » sur la commune de Viam (Corrèze) , d'une unité de production de pellets de bois torréfiés, sur un site aménagé en aire de stockage de bois à la suite des tempêtes de décembre 1999.

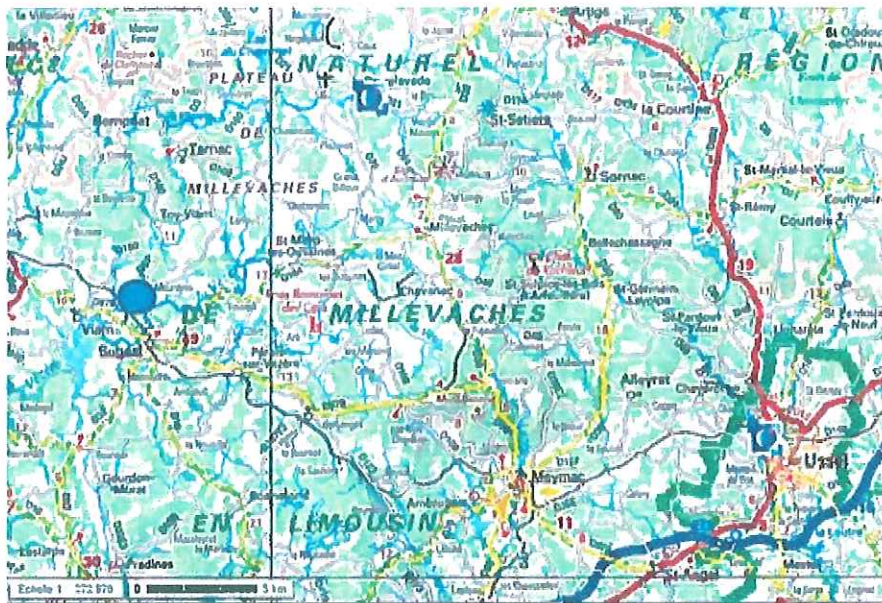
Il s'agit de transformer des plaquettes forestières issues de bois brut (grumes, souches, rémanents forestiers) en pellets torréfiés. L'entreprise souhaite en effet développer un projet industriel visant à produire un combustible alliant les caractéristiques d'un combustible fossile (type charbon) aux avantages du bois énergie en termes de développement d'énergies renouvelables. Le process mis en œuvre permet de diminuer la masse volumique du bois et d'augmenter son pouvoir calorifique.

Le projet est constitué de constructions et d'installations réparties en unités fonctionnelles et comporte :

- une plate-forme de stockage de bois brut de 12 300m² (B),
- une zone de pesage,
- un ensemble de bâtiments comprenant bureaux, ateliers et local de contrôle,
- une unité de broyage de bois bruts, de combustion (chaudière), de séchage,
- un four de torréfaction de 225 m² et d'une hauteur de 25 m,
- un bâtiment de refroidissement,
- une unité de pelletisation comprenant le broyage de bois torréfié, les équipements d'ajouts, des presses à pellets puis le refroidissement et tamisage des pellets torréfiés,
- un bâtiment de stockage de pellets torréfiés.

L'ensemble des constructions et installations représente une surface de plancher de 1373 m², avec une emprise au sol de 3300m². Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie de 12 ha environ. Le projet est situé sur une plate forme aménagée, non utilisée depuis une dizaine d'années. Une voie ferrée se trouve dans l'enceinte de l'aire aménagée.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)



Projection du projet dans son environnement (extrait de l'étude d'impact)

Le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (catégories 1- ICPE et 39- Aménagements).

Principaux enjeux

Le projet s'implante sur un terrain relativement plat avec la présence toutefois de talus importants près de la voie ferrée. Le dossier indique la présence de nombreuses zones humides en limite de la plate-forme et d'un réseau hydraulique important dans le secteur. Le Ruisseau Vert se situe ainsi à moins de trente mètres du fossé coté Nord, et la Vézère à environ 650 mètres au Sud qui était exploitée selon le dossier comme ressource en eau par l'exploitant précédent. Le dossier précise qu'aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

Les principaux enjeux soulevés par le projet sont correctement identifiés dans le dossier. Ils concernent :

- la consommation d'eau,
- les impacts potentiels sur la qualité de l'eau et de l'air,
- la prise en compte des secteurs sensibles du milieu naturel,
- le contrôle des nuisances sonores,
- le risque accidentel incendie.

Seuls ces enjeux sont traités dans le présent avis.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre dans l'ensemble les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Il comprend un résumé non technique complet qui reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement et Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts

- Eau : gestion quantitative et qualitative

La gestion quantitative et qualitative l'eau constitue l'enjeu principal du projet, sur la base des éléments suivants :

- prélèvement de 2,2 m³/h dans la Vézère,
- rejet des eaux pluviales après ruissellement sur la toiture des bâtiments, les stocks de bois brut et la plate-forme nue vers le milieu récepteur,
- rejet des eaux de lavage des équipements.

Prélèvements dans la Vézère : le dossier indique que le volume prélevé reste modéré et inférieur au débit pompé par l'installation antérieure. Le pétitionnaire propose d'utiliser la réserve en eau du bassin sud qui pourra se remplir au printemps, afin de limiter les prélèvements durant l'étiage.

L'Autorité environnementale confirme que le prélèvement dans la Vézère ne sera pas possible en période d'étiage, et recommande en conséquence que le potentiel d'utilisation du bassin Sud (page 155) soit précisé par des données quantifiées permettant d'estimer la durée pendant laquelle la production peut se faire sans prélèvement dans la Vézère.

Les eaux pluviales et les eaux de lavage seront traitées dans un bassin de rétention muni d'une lame siphonide, avant rejet dans milieu naturel en cas de trop plein dans le ruisseau « le vert ». Il est noté page 154 que le refroidissement de la tour de torréfaction se fera exclusivement par rejet de calories dans l'air et non par rejet d'eau chaude pour éviter la pollution du Ruisseau vert.

S'agissant des eaux usées, le porteur de projet déclare page 158 prévoir un dispositif mis au point et validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : une fosse septique de 8m³ qui alimente 3 films biologiques composés de fragments de coco (page 128).

- **Risques** : le site est concerné par le risque inondation par remontée de nappe. Le dossier indique que la construction de la plate-forme l'a pris en compte. En revanche le dossier d'étude d'impact ne fait pas mention du risque incendie, bien que le projet se situe au cœur d'un massif forestier. Les mesures concernant le risque incendie figurent cependant dans l'étude de dangers. Le principal risque se situe au niveau du process et du produit fini (pellets torréfiés). Le dossier indique prévoir plusieurs dispositions pour lutter contre l'incendie validées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il est prévu notamment l'utilisation de la réserve d'eau d'au minimum 420 m³.

- Milieu naturel

Le projet se situe sur une aire aménagée à l'abandon, occupée en partie par des déchets de pneus laissés sur place par l'ancien propriétaire. Le site est régulièrement utilisé pour des compétitions de motocross. Les inventaires de terrain, réalisés entre avril et juillet 2016, ont constaté le remaniement du terrain (débroussaillage, nettoyage) réalisé avant l'organisation des manifestations sportives et concluent à des enjeux limités concernant la faune et la flore.

Il est noté que le projet se situe dans un milieu naturel par ailleurs riche, dans le périmètre du Parc naturel régional (PNR) de Millevaches, à 800 mètres du site Natura 2000 « plateau des Millevaches ». Les cours d'eau du secteur présentent une forte valeur patrimoniale. Le ruisseau Le Vert, qui longe la plate-forme constitue un réservoir biologique (SAGE Vézère Corrèze). La plate-forme est entourée de nombreuses zones humides et de boisements.

Les besoins estimés en biomasse de l'entreprise CIBV en régime de croisière s'élèvent à 100 000 tonnes par an, soit environ 600 ha de foncier par an de surface forestière valorisée. À ce jour, les secteurs d'approvisionnement de la biomasse ne sont pas connus précisément.

Concernant le milieu naturel, il est noté que l'évitement des secteurs les plus sensibles (zones humides, ruisseau le Vert et majorité des boisements) a été recherché et que le pétitionnaire a examiné la compatibilité du projet avec la future charte du PNR (page 147).

L'Autorité environnementale rappelle que la préservation et la gestion de la ressource forestière et son environnement constituent une mesure phare de la future charte du PNR. L'objectif de s'adapter à la ressource disponible et à maturité sur le territoire, de la valoriser au mieux et de mettre en place les conditions d'une meilleure gestion forestière pour demain aurait mérité d'être mieux explicité.

Nuisances sonores

Le projet se situe à 300 mètres de l'habitation la plus proche et à environ 1 km du village du Bugeat comprenant un collège, un centre sportif et un village de vacances. On note également à 2 km un plan d'eau à vocation touristique. Actuellement la population résidant dans le secteur bénéficie d'une ambiance acoustique très calme de jour comme de nuit.

Le projet comprend plusieurs équipements susceptibles d'être bruyants : deux broyeurs lents à marteau, un broyeur rapide, la cheminée de la chaudière et l'aéroréfrigérant (ces 2 derniers fonctionneront en période diurne et nocturne). Il est noté que les entrées et sorties des poids lourds pour le dépôt du bois brut sont estimés en moyenne à 12,7 camions par heure (p 37). Le dossier indique que l'entreprise s'approvisionnera en biomasse dans un périmètre d'environ 80 km centré sur l'unité CIBV.

Le pétitionnaire a fourni une étude acoustique de modélisation pour les niveaux sonores au niveau des habitations riveraines et a prévu plusieurs dispositions pour limiter les nuisances sonores de l'entreprise (capotage des engins bruyants ou réalisation d'un isolement dans un bâtiment bruyant, création d'un merlon anti bruit au Nord composé en partie des déchets de pneus, pose d'un bip de recul moins bruyant type « cri du lynx » sur chaque véhicule lourd).

Les éléments fournis par l'étude d'impact ne sont cependant pas suffisants pour présager des émergences éventuelles liées à l'activité.

L'Autorité environnementale recommande qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée dès que l'activité sera en fonctionnement afin de vérifier le respect de seuils réglementaires. Elle s'interroge par ailleurs sur la localisation du merlon anti-bruit au Nord alors que les villages sont situés au Sud-est et au Sud-ouest.

Qualité de l'air

Les fumées issues du fonctionnement de l'unité de torréfaction constituent des rejets atmosphériques dont la qualité doit être maîtrisée. L'exploitant a retenu les valeurs seuils réglementaires pour les polluants concernés à savoir NO₂, SO₂, CO, poussières, composés organiques volatiles, dioxines et furanes. Pour les dioxines, l'exploitant exprime la concentration en nanogramme par litre en page 121 de son dossier, ce qui ne semble pas correspondre aux unités habituellement utilisées.

Des mesures de réduction de ces émissions sont prévues : la hauteur de la cheminée de 30 m pour assurer une bonne dispersion dans l'air et l'injection de la majorité du biogaz dans la chaudière.

Il est noté que l'Évaluation des Risques sur la Santé a fait l'objet d'un chapitre spécifique. L'étude contient notamment l'inventaire des établissements publics sensibles et une étude de dispersion atmosphérique spécifique au site. Après avoir inventorié de manière exhaustive les substances chimiques présentes, le dossier a sélectionné les polluants atmosphériques pour lesquels les valeurs toxicologiques de référence sont connues. Ont été retenus le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et le benzène. Il est relevé que le calcul de risque a été effectué et montre que la survenue d'effets toxiques sur la santé des populations présentes dans les environs de l'installation CIBV peut être écartée.

II.2 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en page 146 les raisons d'installer son entreprise sur le site :

- sa situation au cœur d'un massif forestier,
- le fait de disposer d'une plate-forme déjà équipée pour l'exploitation du bois,
- le fait que celle-ci soit raccordée à une voie ferrée pour l'acheminement du produit fini.

L'Autorité environnementale souligne l'intérêt du projet en termes de développement d'énergies renouvelables et l'impact positif du transport ferroviaire pour la distribution du combustible tout en attirant l'attention sur l'augmentation des déplacements routiers localement, consommateurs de combustibles et sources de rejets atmosphériques.

Elle s'interroge sur l'adéquation entre les besoins en biomasse, et la gestion durable de la ressource en bois (exploitation de la forêt la moins impactante sur le milieu naturel et le paysage, respect des forêts matures et des secteurs identifiés pour leur qualité biologique, non exploitation des forêts répertoriées dans les inventaires du patrimoine naturel) sachant que l'entreprise est tributaire en grande partie des exploitations forestières tierces. Un bilan énergétique complet aurait par ailleurs été intéressant compte tenu de la nature du projet.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

La réalisation de cette unité industrielle de valorisation du bois-énergie sur une plate-forme de stockage de bois abandonnée permet d'éviter des impacts sur des terrains agricoles, naturels et forestiers. Le dossier est par ailleurs proportionné aux enjeux environnementaux du projet et du site.

L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée à la gestion des prélèvements d'eau dans la Vézère, impossible en période d'étiage ainsi qu'aux impacts du projet en matière de bruit. La gestion durable de la ressource forestière est un enjeu important du projet qui est peu traité dans le dossier. Ce sujet mérite d'être examiné en lien avec la future charte du Parc naturel régional du Plateau des Millevaches.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional


Patrice GUYOT

